

Arrêté de M. Le M

A 202

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022 520
ID : 032-213200942-20221213-A2022_022-AI

OBJET :

Délégation de fonctions aux Adjoint

ARRETE :

Le Maire de la commune de CAUPENNE-D'ARMAGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 09 décembre 2022 constatant l'élection de M. VOYER Armand, en qualité d'adjoint au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux il est nécessaire de prévoir une délégation aux adjoints au Maire à l'occasion des absences du maire,

ARRETE

Article 1er : M. VOYER Armand Adjoint au maire, est délégué aux affaires sociales et personnes âgées, scolaire, tourisme et vie culturelle, Il assurera en nos lieu et place ces fonctions et missions pendant les absences du maire.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. VOYER Armand, 3ème Adjoint, à l'effet de signer tous les actes entrant dans ses attributions, pendant les absences du Maire.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme La Sous-Préfete de Condom ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Caupenne-d'Armagnac le 13/12/2022
Le Maire,
P. Guichebarou

